

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE : 8 juillet 2026

HEURE : 19 h 31

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Elyse Boulanger.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Était absent le conseiller Frédéric Boucher.

Assistent également à la séance la directrice générale adjointe, Caroline Cusson et la greffière Geneviève Bonnichon.

Au début de la séance, 9 personnes se tenaient dans l'assistance. La séance est diffusée en direct, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

2026-07-267

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Elyse Boulanger
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 31.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-268

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Modification des points 6.10 et 6.11 : Règlement numéro 364 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 089 680 \$ et un emprunt de 660 030 \$ pour la construction du 2e puits dans le secteur Academy

Ajout des points :

7.4 Appui au projet citoyen d'autopartage et de vélopartage de LocoMotion

10.16 Prolongation du mandat accordé à une firme d'urbanisme en remplacement d'un inspecteur au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :



ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
8 juillet 2026 à 19h30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2026

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 Avis de motion : Règlement numéro 358 intitulé « Règlement de zonage »
- 6.2 Avis de motion : Règlement numéro 359 intitulé « Règlement de lotissement »
- 6.3 Avis de motion : Règlement numéro 360 intitulé « Règlement de construction »
- 6.4 Avis de motion : Règlement numéro 361 intitulé « Règlement relatif aux dérogations mineures »
- 6.5 Avis de motion : Règlement numéro 362 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »
- 6.6 Avis de motion : Règlement numéro 363 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »
- 6.7 Avis de motion : Règlement numéro 120-1-2026 intitulé « Règlement abrogeant le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 120 »
- 6.8 Avis de motion : Règlement numéro 188-3-2026 intitulé « Règlement abrogeant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188 et ses amendements numéros 188-1 et 188-2 »
- 6.9 Avis de motion : Règlement numéro 328-2-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 328 relatif aux enjeux en logement et à la qualité de l'eau potable d'un système d'alimentation privé afin d'y intégrer des dispositions relatives à la révision des règlements d'urbanisme »

- 6.10 Avis de motion : Règlement numéro 364 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 089 680 \$ et un emprunt de 660 030 \$ pour la construction du 2^e puits dans le secteur Academy »
- 6.11 Dépôt du projet de règlement numéro 364 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 089 680 \$ et un emprunt de 660 030 \$ pour la construction du 2^e puits dans le secteur Academy »
- 6.12 Avis de motion : Règlement numéro 365 intitulé « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux »
- 6.13 Dépôt du projet de règlement numéro 365 intitulé « règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux »

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Amendement à la résolution 2026-03-102 « Participation d'un élu au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2026 »
- 7.2 Appui afin de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à la réfection de la route 202
- 7.3 Autorisation de signature de l'entente de gestion - Programme de supplément au loyer Québec
- 7.4 Appui au projet citoyen d'autopartage et de vélopartage de LocoMotion

8. DIRECTION GÉNÉRALE

- 8.1 Modification à l'horaire de travail de la secrétaire de la direction générale et de la mairie
- 8.2 Départ à la retraite et modification temporaire à l'horaire de travail de la conseillère aux communications
- 8.3 Embauche d'une chargée de projets des communications

9. TRÉSORERIE

- 9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026
- 9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2026
- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 30 juin 2026

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 28 mai 2026
- 10.2 Embauche d'une directrice de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- 10.3 Demande d'autorisation relative à la tenue d'un événement au 1346, 1348, 1350 et 1352, chemin Jordan

- 10.4 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un système septique sur le lot 4 867 684, sis au 1277, chemin Harold
- 10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 4 867 684, sis au 1277, chemin Harold
- 10.6 Demande de dérogation mineure relative à la superficie d'implantation d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 094 847, sis au 589, chemin Cushion
- 10.7 Demande de dérogation mineure relative à la largeur minimale d'un lot, sur le lot 5 828 643, rue Principale Sud
- 10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 222, sis au 72, rue Principale Sud
- 10.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 511, sis au 3, rue Maple
- 10.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 848 555, sis au 18, rue Maple
- 10.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment jumelé sur le lot 4 867 381, sis au 256 à 258, chemin Boulanger
- 10.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'aménagement d'un mur de soutènement sur le lot 4 867 629, sis au 1125, chemin Harold
- 10.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 157 861, sis au 6, rue Tournesol
- 10.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement d'une galerie sur le lot 4 848 353, sis au 1, rue Gagné
- 10.15 Cession pour fins de parcs dans le cadre du remplacement du lot 5 345 213 du cadastre du Québec, sis sur le chemin Judd
- 10.16 Prolongation du mandat accordé à une firme d'urbanisme en remplacement d'un inspecteur au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

- 11.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif sur la mobilité durable: séance du 23 avril 2026
- 11.2 Embauche d'un journalier temporaire temps plein pour la saison estivale 2026
- 11.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

- 11.4 Autorisation de passage du tour cycliste « la Ride des Femmes » le 12 septembre 2026
- 11.5 Affectation du surplus réservé « Aqueduc » pour la fourniture d'un appareil de détection de fuites et de trois stations météorologiques
- 11.6 Attribution d'un contrat pour la fourniture d'un véhicule utilitaire sport (VUS) hybride pour le service des travaux publics et des immobilisations

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 12.1 Autorisation de destruction de documents archivés en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur et service de destruction de documents confidentiels aux citoyens
- 12.2 Autorisation de signature d'un avenant au projet de transaction intervenu entre la ville et GESTIFA INC.

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

- 13.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif sur la qualité de vie : séance du 4 mai 2026
- 13.2 Confirmation d'embauche du personnel pour le camp de jour pour la saison estivale 2026
- 13.3 Confirmation d'embauche d'une ressource humaine à temps partiel à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton
- 13.4 Renouvellement des mandats, démission et nomination des membres sur le comité consultatif sur la qualité de vie
- 13.5 Autorisation pour la tenue d'événements publics
- 13.6 Autorisation de contribution financière à Héritage Sutton pour la numérisation de procès-verbaux de la Ville et du Canton de Sutton entre 1960 et 2006

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 17.1 Deuxième période de questions du public

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 18.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2026 au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Elyse Boulanger
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2026 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2026-07-270

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 358 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE »

AVIS DE MOTION est donné par Carole Lebel qu'à la séance extraordinaire du 27 mai 2026, sous la résolution 2026-05-221, elle ou un autre membre du conseil a déposé le premier projet du règlement numéro 358 intitulé « Règlement de zonage ».

Ledit règlement a pour objet de mettre en place les règles de zonage.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2026-07-271

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 359 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »

AVIS DE MOTION est donné par Marie-José Auclair qu'à la séance extraordinaire du 27 mai 2026, sous la résolution 2026-05-222, elle ou un autre membre du conseil a déposé le premier projet du règlement numéro 359 intitulé « Règlement de lotissement ».

Ledit règlement a pour objet de mettre en place les règles de lotissement.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2026-07-272

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 360 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »

AVIS DE MOTION est donné par Elyse Boulanger qu'à la séance extraordinaire du 27 mai 2026, sous la résolution 2026-05-223, elle ou un

autre membre du conseil a déposé le premier projet du règlement numéro 360 intitulé « Règlement de construction ».

Ledit règlement a pour objet de mettre en place les règles de construction.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l’avis de motion.

2026-07-273

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 361 INTITULÉ
« RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES »**

AVIS DE MOTION est donné par Daniel Martin qu’à la séance extraordinaire du 27 mai 2026, sous la résolution 2026-05-224, il ou un autre membre du conseil a déposé le premier projet du règlement numéro 361 intitulé « Règlement relatif aux dérogations mineures ».

Ledit règlement a pour objet de mettre en place les règles concernant les dérogations mineures.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l’avis de motion.

2026-07-274

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 362 INTITULÉ
« RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE »**

AVIS DE MOTION est donné par Alan Pavilanis qu’à la séance extraordinaire du 27 mai 2026, sous la résolution 2026-05-225, il ou un autre membre du conseil a déposé le premier projet du règlement numéro 362 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

Ledit règlement a pour objet de mettre en place les règles concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l’avis de motion.

2026-07-275

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 363 INTITULÉ
« RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS »**

AVIS DE MOTION est donné par Elyse Boulanger qu’à la séance extraordinaire du 27 mai 2026, sous la résolution 2026-05-224, elle ou un autre membre du conseil a déposé le premier projet du règlement numéro 363 intitulé « Règlement sur les permis et certificats ».

Ledit règlement a pour objet de mettre en place les règles concernant les permis et certificats.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l’avis de motion.

2026-07-276

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 120-1-2026
INTITULÉ « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT
PORTANT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
(PAE) NUMÉRO 120 »**

AVIS DE MOTION est donné par Marie-José Auclair qu'à la séance extraordinaire du 27 mai 2026, sous la résolution 2026-05-228, elle ou un autre membre du conseil a déposé le premier projet du règlement numéro 120-1-2026 intitulé « Règlement abrogeant le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 120 ».

Ledit règlement a pour objet d'abroger le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 120.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2026-07-277

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 188-3-2026 INTITULÉ « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 188 ET SES AMENDEMENTS NUMÉROS 188-1 ET 188-2 »

AVIS DE MOTION est donné par Daniel Martin qu'à la séance extraordinaire du 27 mai 2026, sous la résolution 2026-05-227, il ou un autre membre du conseil a déposé le premier projet du règlement numéro 188-3-2026 intitulé « Règlement abrogeant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188 et ses amendements numéros 188-1 et 188-2 ».

Ledit règlement a pour objet d'abroger le règlement relatif aux usages conditionnels.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2026-07-278

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2-2026 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 328 RELATIF AUX ENJEUX EN LOGEMENT ET À LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION PRIVÉ AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME »

AVIS DE MOTION est donné par Carole Lebel qu'à la séance extraordinaire du 27 mai 2026, sous la résolution 2026-05-229, elle ou un autre membre du conseil a déposé le premier projet du règlement numéro 328-2-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 328 relatif aux enjeux en logement et à la qualité de l'eau potable d'un système d'alimentation privé afin d'y intégrer des dispositions relatives à la révision des règlements d'urbanisme ».

Ledit règlement a pour objet l'application de dispositions particulières à l'adoption des projets de révision des règlements d'urbanisme.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2026-07-279

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 364 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 089 680 \$ ET UN EMPRUNT DE 660 030 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU 2^E PUIS DANS LE SECTEUR ACADEMY »

AVIS DE MOTION est donné par Alan Pavilanis qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro

Règlement numéro 364 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 089 680 \$ et un emprunt de 660 030 \$ pour la construction du 2^e puits dans le secteur Academy ».

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 2 089 680 \$ et un emprunt jusqu'à concurrence de 660 030 \$ afin de financer les travaux de forage, ainsi que l'aménagement d'un puits pilote et d'un puits d'alimentation en eau potable dans le secteur Academy, comme annoncé dans le PTI 2026-2027-2028.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2026-07-280

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 364 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 089 680 \$ ET
UN EMPRUNT DE 660 030 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU 2E
PUITS DANS LE SECTEUR ACADEMY »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a la responsabilité d'assurer à sa population un approvisionnement en eau potable adéquat, sécuritaire et conforme aux exigences réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle source d'alimentation en eau potable afin d'assurer la pérennité et la fiabilité du service;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de forage ainsi que l'aménagement d'un puits pilote et d'un puits d'alimentation en eau potable sont requis afin d'évaluer et de développer cette nouvelle source d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la présente séance, sous la résolution numéro 2026-07-279;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 2 089 680 \$ et un emprunt jusqu'à concurrence de 660 030 \$ afin de financer les travaux de forage, ainsi que l'aménagement d'un puits pilote et d'un puits d'alimentation en eau potable dans le secteur Academy, comme annoncé dans le PTI 2026-2027-2028;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Daniel Martin **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 364 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 089 680 \$ et un emprunt de 660 030 \$ pour la construction du 2e puits dans le secteur Academy ».

2026-07-281

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 365 INTITULÉ
« RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX
TRAVAUX MUNICIPAUX »**

AVIS DE MOTION est donné par Daniel Martin qu’à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 365 intitulé « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux ».

Ledit règlement a pour objet d'établir les conditions et modalités applicables à la conclusion d'ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux, ainsi que les règles encadrant leur financement et le partage des coûts entre la Ville, le requérant ou le promoteur et, le cas échéant, les bénéficiaires des travaux.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l’avis de motion.

2026-07-282

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 365 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorisent une municipalité à assujettir la délivrance de certains permis ou certificats à la conclusion préalable d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite établir les modalités applicables à la réalisation de travaux municipaux requis dans le cadre du développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de déterminer les responsabilités respectives de la Ville, du requérant ou du promoteur, ainsi que, le cas échéant, des bénéficiaires des travaux, relativement à la préparation, au financement et à la réalisation de ces travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à assurer une planification cohérente des infrastructures municipales et un partage équitable des coûts découlant du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'établir les conditions et modalités applicables à la conclusion d'ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux, ainsi que les règles encadrant leur financement et le partage des coûts entre la Ville, le requérant ou le promoteur et, le cas échéant, les bénéficiaires des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à lors de la présente séance, sous la résolution numéro 2026-07-281;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Carole Lebel **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 365 intitulé « règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux ».

2026-07-283

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2026-03-102 « PARTICIPATION D'UN ÉLU AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) 2026 »

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2026 se tiendra au Centre des congrès de Québec du 23 septembre 2026 au 26 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a nommé Elyse Boulanger comme représentante de la Ville à ce congrès en vertu de la résolution 2026-03-102;

CONSIDÉRANT QUE les sujets abordés lors du congrès nécessitent la présence du maire, Robert Benoit;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D’AMENDER la résolution numéro 2026-03-102 comme suit :

« **D’AUTORISER** Robert Benoit à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2026 qui se tiendra au Centre des congrès de Québec du 23 septembre 2026 au 26 septembre 2026. »

Adoptée à l’unanimité

2026-07-284

APPUI AFIN DE DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DE LA ROUTE 202

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la route 202 situé entre Stanbridge East et la Ville de Bedford est dans un état de dégradation avancé;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de la route comporte de nombreux nids-de-poule et irrégularités qui compromettent la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse y est fixée à 90 km/h, ce qui accentue les risques d’accident en raison de l’état actuel de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE cette route constitue un axe de circulation important, notamment pour la Route des vins, qui attire un nombre grandissant de touristes, pour les citoyens, les travailleurs, les services d’urgence ainsi que pour le transport régional;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est motivée par des considérations de sécurité publique et de maintien d’un réseau routier adéquat.

CONSIDÉRANT QU’il est de la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d’assurer l’entretien et la sécurité du réseau routier sous sa juridiction;

Sur la proposition de Elyse Boulanger
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de procéder dans les plus brefs délais à la réfection complète du tronçon de la route 202 entre Stanbridge East et la Ville de Bedford.

DE DEMANDER l’appui de toutes les municipalités locales incluses dans la MRC de Brome-Missisquoi.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'à la députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest pour appui et suivie.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-285

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2026-06-236 appuyant la démarche de l'Office d'habitation visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la société d'habitation du Québec dans le cadre du programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a récemment regroupé les différents programmes de supplément au loyer sous le nouveau Programme Supplément au loyer Québec (PSLQ);

CONSIDÉRANT QU'afin de refléter cette réorganisation administrative, de nouvelles ententes doivent être conclues entre les municipalités, les offices d'habitation et la SHQ;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente de gestion - programme de supplément au loyer Québec.

D'AUTORISER l'Office d'habitation à gérer les suppléments au loyer pour le compte de la municipalité et confirmer l'engagement financier municipal de 10 %.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-286

APPUI AU PROJET CITOYEN D'AUTOPARTAGE ET DE VÉLOPARTAGE DE LOCOMOTION

CONSIDÉRANT QU'un projet de communauté chapeauté par Réseau LocoMotion en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie souhaite déposer un projet d'initiative citoyenne facilitant l'autopartage et le vélopartage entre individus, en initiant une flotte communautaire de vélos électriques et de remorques au bénéfice des communautés participantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la réalisation d'un projet qui développerait des modes de transport collectif pour faciliter le transport entre notre village et les villes environnantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera accompagné par une fiducie communautaire;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la mise en œuvre du projet pilote de Locomotion *Ça roule* afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO).

Adoptée à l'unanimité

2026-07-287

MODIFICATION À L'HORAIRE DE TRAVAIL DE LA SECRÉTAIRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire de la direction générale et de la mairie (employée no 0031) désire prendre une retraite progressive;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier son horaire de travail;

CONSIDÉRANT l'approbation du directeur général, du syndicat et de l'employée concernant la modification de son horaire de travail;

Sur la proposition de Elyse Boulanger
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

DE MAINTENIR ses conditions de travail, le tout conformément à la convention collective en vigueur, à l'exception de son horaire de travail qui sera de :

- 23,25 heures par semaine du 13 juillet 2026 au 4 avril 2027;
- 21,00 heures par semaine à compter 5 avril 2027.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-288

DÉPART À LA RETRAITE ET MODIFICATION TEMPORAIRE À L'HORAIRE DE TRAVAIL DE LA CONSEILLÈRE AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la conseillère aux communications, Isabelle Capmas, désire prendre une retraite progressive;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier temporairement son horaire de travail jusqu'à sa retraite le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'approbation du directeur général concernant la modification de son horaire de travail;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE MAINTENIR ses conditions de travail, le tout conformément à la *Politique de rémunération des cadres* en vigueur, à l'exception de son horaire de travail qui sera de :

- 25 heures par semaine du 10 août au 9 octobre 2026;
- 15 heures par semaine du 12 octobre au 31 décembre 2026.

D'ACCEPTER le départ à la retraite d'Isabelle Capmas à compter du 31 décembre 2026.

DE LA REMERCIER CHALEUREUSEMENT pour son dévouement exemplaire, ses années de service à la Ville et le professionnalisme apporté aux communications de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-289

EMBAUCHE D'UNE CHARGÉE DE PROJETS EN COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'embauche d'une chargée de projets en communications;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appel de candidatures a été effectué du 15 mai 2026 au 14 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a effectué des entrevues au cours de cette même période;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE Nancy Martin a démontré ses compétences et ses qualités pour occuper le poste de chargée de projets en communications;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Nancy Martin à titre de chargée de projets en communications, à compter du 3 août 2026, selon les conditions suivantes :

- Salaire annuel suivant la classe salariale 5.2, échelon 1 de la structure salariale en vigueur.
- Nancy Martin est assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche.
- Les conditions incluses dans le document intitulé « Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton », adopté par le conseil en date du 7 mai 2025, sous la résolution 2025-05-181, s'appliquent audit poste.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUIN 2026 AU 30 JUIN 2026

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUIN AU 30 JUIN 2026

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2026.

2026-07-290

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 30 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 30 juin 2026 et dont le total s'élève à 819 802,38 \$;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Elyse Boulanger
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 30 juin 2026 et dont le total s'élève à 819 802,38 \$.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU 28 MAI 2026

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 28 mai 2026

2026-07-291

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'embauche d'un directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appel de candidatures a été effectué du 5 juin 2026 au 1^{er} juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a effectué des entrevues au cours de cette même période;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité de sélection et du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE Charlotte Gagnon-Ferembach a démontré ses compétences et ses qualités pour occuper le poste de directrice de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Elyse Boulanger
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Charlotte Gagnon-Ferembach à titre de directrice de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, à compter du 5 août 2026, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel suivant la classe salariale 3, échelon 1 de la structure salariale en vigueur pendant sa période d’approbation et l’échelon 2 à partir de son approbation;
- Charlotte Gagnon-Ferembach est assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d’embauche.
- 3 semaines de vacances;
- Les conditions incluses dans le document intitulé « Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton », adopté par le conseil en date du 7 mai 2025, sous la résolution 2025-05-181, s’appliquent audit poste.

Adoptée à l’unanimité

2026-07-292

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE À LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT AU 1346, 1348, 1350 ET 1352, CHEMIN JORDAN

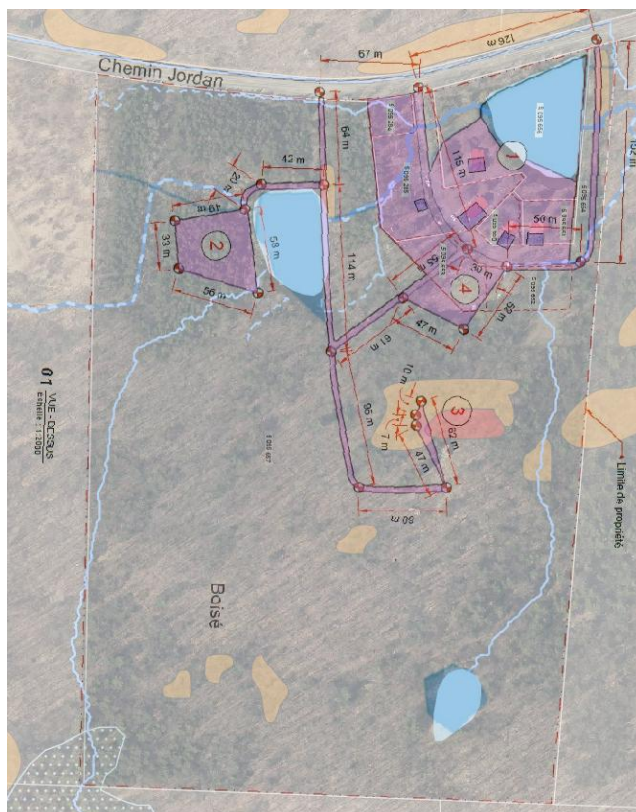
CONSIDÉRANT QU'une demande d’autorisation pour la tenue d’un événement temporaire d’envergure a été déposée à la Ville au 1346, 1348, 1350 et 1352, chemin Jordan a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande d'autorisation vise la tenue, le 22 août 2026, d’un évènement temporaire d’une durée de 24 heures, pouvant accueillir plus ou moins 500 personnes, incluant des groupes musicaux, jeux et divertissements pour enfants ainsi qu’un repas convivial pour tous, lequel évènement est destiné uniquement aux employés de la société Moment Factory et leur famille; trois jours sont également nécessaires pour le montage-démontage des installations.

CONSIDÉRANT QU’il s’agit d’un évènement de nature privée non ouvert au public;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande d'autorisation vise la tenue d’une activité temporaire régie en vertu de l’article 8.1 du *Règlement de zonage numéro 115-2* qui requiert notamment une autorisation municipale pour un usage temporaire et la tenue d’un tel événement.

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a émis une autorisation pour cet usage temporaire en zone agricole permanente en novembre 2025 valide pour 1 an, incluant donc l’évènement de 2026. Cette demande visait initialement l’évènement de 2025 mais avait été déposée et donc traitée tardivement.



CONSIDÉRANT QUE ladite activité temporaire est soumise au respect des dispositions du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances*, et plus particulièrement celles prévues à l'article 36 interdisant « *de faire, de provoquer ou d'inciter à faire, de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété d'un ou de plusieurs citoyens* »;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas pour but de créer une exception prévue à l'article 37e) du Règlement numéro RM 460;

CONSIDÉRANT QUE d'autres règlements peuvent s'appliquer à cet événement, notamment le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

CONSIDÉRANT QUE concernant la gestion des eaux usées, les organisateurs loueront des toilettes chimiques qui seront retirées conformément par la suite.

CONSIDÉRANT QUE l'organisateur de l'événement doit contacter le service de sécurité incendie pour l'informer de leur plan d'urgence et leur partager les contacts des responsables de sécurité et premiers soins.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes écrites ont été reçues suite à l'événement de 2025, incluant de propriétaires situés sur le chemin McCullough qui affirment avoir été gravement perturbés jusqu'au matin malgré leurs fenêtres fermées.

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à procéder à l'émission du certificat d'autorisation pour l'usage temporaire privé, visant la tenue d'un événement temporaire devant avoir lieu uniquement et exclusivement le 22 août 2026, incluant toute structure et aménagement temporaires explicitement requis pour la tenue de l'activité, et la remise en état des lieux dans leur état d'origine dans les 5 jours suivant la fin de l'activité temporaire. Les usagers devront avoir accès

à des facilités sanitaires conformes (toilettes, vaisselle, préparation de nourriture, eau potable, poubelles, recyclage) et éviter d'émettre tout rejet sur le terrain autre que dans les contenants et facilités conformes destinées à ces fins.

DE RAPPELER aux demandeurs que :

1. cet événement temporaire est exclusivement et uniquement destiné aux employés de la société Moment Factory et leur famille;
2. que cet événement temporaire ne peut être une activité commerciale et qu'aucune vente de billets ne peut avoir lieu;
3. que les organisateurs de l'événement doivent respecter toutes les dispositions du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* et qu'ils ne peuvent faire du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété d'un ou de plusieurs citoyens, incluant l'usage de pièces pyrotechniques à faible risque, tel que définies dans le *Règlement numéro 232 de sécurité incendie de la Ville de Sutton*, entre 22 h et 9 h;
4. que les organisateurs de l'événement doivent respecter toutes les dispositions du titre 5 du *Règlement numéro 232 de sécurité incendie* concernant les pièces pyrotechniques et que la direction de la sécurité publique peut assortir son autorisation de toute condition nécessaire au déroulement sécuritaire de l'activité, incluant la sécurité des cultures agricoles voisines;
 - a. Notamment :
 - b. Article 67, Il est interdit d'utiliser des pièces pyrotechniques :
 - i. a) lorsque la vitesse du vent est supérieure à 30km/heure ou dans des conditions qui présentent un risque particulier d'incendie;
 - ii. b) dans une zone de lancement à une distance minimum de 100 m d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau;
 - iii. c) lorsque l'indice de danger d'incendie de la SOPFEU sur le territoire de la Ville est moyen, élevé ou très élevé (jaune orange ou rouge) -selon l'indication SOPFEU;
 - iv. d) lorsque l'indice de qualité de l'air (IQA) sur le territoire de la Ville est mauvais (51 et plus);
 - v. e) durant la période de nidification, soit du 1er mai au 31 juillet.
 - c. Article 69 sur les conditions d'utilisation des pièces pyrotechniques à faible risque est autorisée
 - d. Article 70 sur événements spéciaux et activités dangereuses
5. que les organisateurs de l'événement doivent respecter toutes les dispositions du titre 6 du *Règlement numéro 232 de sécurité incendie* concernant les feux extérieurs;
6. que les organisateurs de l'événement doivent respecter toutes les dispositions du *Règlement numéro 210 concernant la circulation et le stationnement*, et celles prévues au *Code de la sécurité routière* concernant le stationnement dans les rues et sur les voies de circulation.
7. que toute structure, bâtiment ou ouvrage aménagé sur le terrain, notamment en rive ou littoral de tout cours d'eau, lac ou milieu humide, ou dans toute autre zone de contrainte, devra être retirée suite à l'événement ou obtenir une autorisation du service de l'urbanisme.

DE RECOMMANDER FORTEMENT que tout bruit cesse après 23 h, tout en rappelant de nouveau que les organisateurs de l'événement doivent

DE RECOMMANDER FORTEMENT aux demandeurs de rencontrer le service de sécurité publique et la Sûreté du Québec, lors d'une même rencontre, dans le mois qui précède l'évènement.

2026-07-293

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-05;

153.89

46.14

Scale 1:1000

North Arrow



The site plan illustrates the proposed development at 1000 Avenue du Parc. Key features include:

- Building Footprints:**
 - Top Center:** A rectangular building footprint labeled with circled numbers 3 and 4, and the text "1.30 M (1.30 MPR)".
 - Center:** A larger rectangular building footprint labeled "R.U. COMMERCE DÉTAIL REVÊTEMENT" and "PRÉSENCE EXISTANTE S.C.C.". To its left is a smaller area labeled "R.U.TS EXISTANT" and "DESA COMMAINE".
 - Bottom Center:** A rectangular area labeled "AGRANDISSEMENT PROJETÉ".
 - Right:** A rectangular area labeled "VOR OPTIENS PARKING 1000 AVENUE DU PARC" with dimensions "10.00 M" and "10.00 M".
- Dimensions and Distances:**
 - "1.30 M (1.30 MPR)" is indicated for the top building footprint.
 - "1.30 M (1.30 MPR)" is indicated for the distance between the top building and the center building.
 - "1.30 M (1.30 MPR)" is indicated for the distance between the center building and the bottom building.
 - "10.00 M" and "10.00 M" are indicated for the dimensions of the parking area.
 - "1.30 M (1.30 MPR)" is indicated for the distance between the bottom building and the parking area.
- Other Labels:**
 - "R.U.TS EXISTANT" and "DESA COMMAINE" are located to the left of the center building.
 - "AGRANDISSEMENT PROJETÉ" is located below the center building.
 - "VOR OPTIENS PARKING 1000 AVENUE DU PARC" is located to the right of the center building.
 - "1000 AVENUE DU PARC" is written vertically along the right edge of the plan.
 - "ENTRÉE EXISTANTE" is written at the bottom right of the plan.
- Orientation:** A north arrow is located in the bottom right corner, pointing towards the top right of the plan.

CONSIDÉRANT l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par Marc Raby, de la firme Ingénotech, numéro de dossier ING-4427-26;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un système septique à 0.60 mètre d'un secteur de fortes pentes contrairement à la réglementation qui prescrit une distance minimale de 10 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, section 6.2, chapitre 8*;

CONSIDÉRANT l'évaluation des espaces disponibles pour permettre la reconstruction du système septique;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est déjà empiété et dénaturé par un bâtiment, du terrassement et le champ d'épuration existant;

CONSIDÉRANT l'argumentaire présenté par le propriétaire et le technologue Marc Raby;

CONSIDÉRANT l'avis technique et la recommandation favorable de l'inspecteur en environnement et urbanisme concernant l'option demandée;

CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- 1) si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- 2) si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- 3) si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- 4) si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 5) si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- 6) si son caractère est mineur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCUDD sont d'avis que la demande de dérogation mineure satisfait l'ensemble des critères d'analyse imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Règlement numéro 119 concernant les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 29 juin 2026;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Elyse Boulanger
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un système septique à 0.60 mètre d'un secteur de fortes pentes, sur le lot 4 867 684, sis au 1277, chemin Harold.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-294

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 867 684, SIS AU 1277, CHEMIN HAROLD

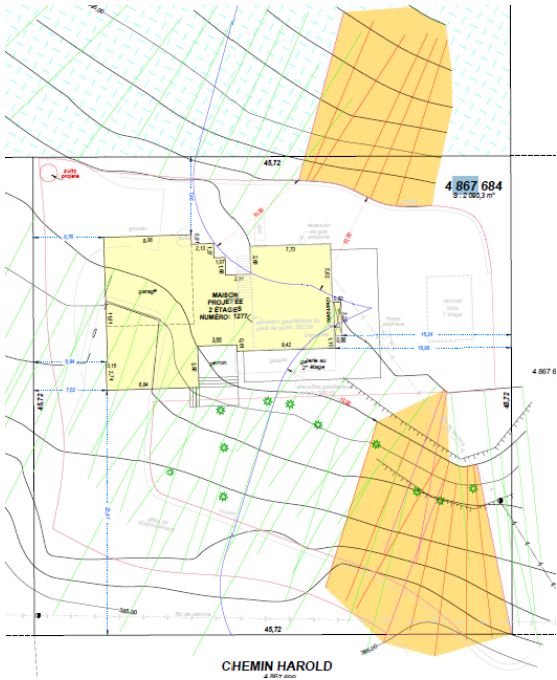
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-05 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation

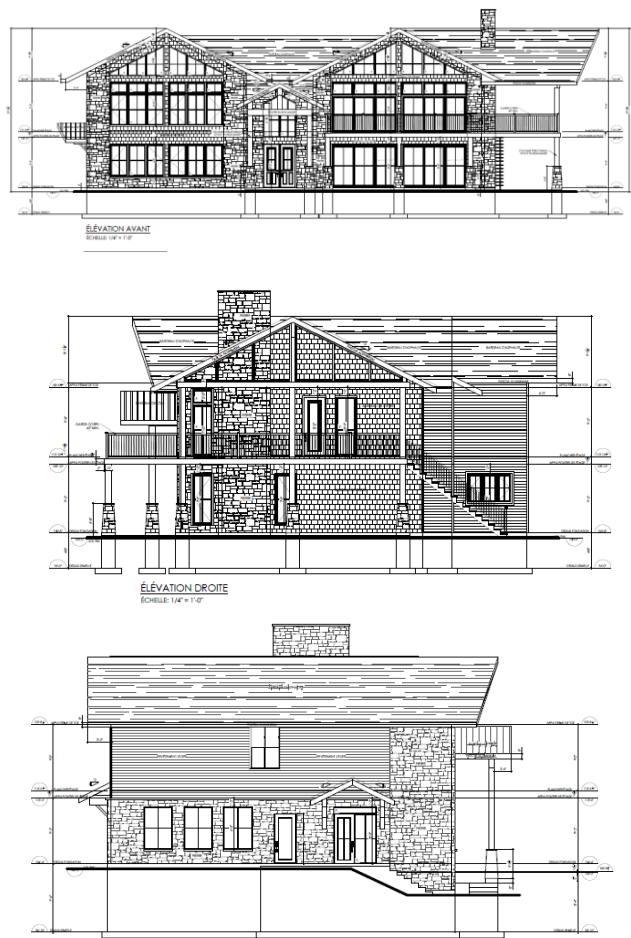


CONSIDÉRANT QUE la présente demande s’insère dans le cadre d’un projet d’agrandissement de la façade latérale gauche d’un bâtiment unifamilial existant

CONSIDÉRANT le plan projet d’implantation daté du 23 mars 2026 par l’arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux, minute 16 273;

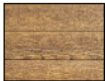


CONSIDÉRANT les plans de construction, version datée du 9 avril 2026, par design *Élitek architecture*;



CONSIDÉRANT les parements extérieurs sélectionnés;

CHOIX DES MATÉRIAUX

	REVÊTEMENT HORIZONTALE COMPAGNIE : ST-LAURENT MODÈLE : V-JOINT COULEUR : NOISETIER		ALUMINIUM PRÉPEINT COMPAGNIE : GENTEK COULEUR : NOIR
	MAÇONNERIE COMPAGNIE : SELECT STONE MODÈLE : COTSWOLD COULEUR : MEADOW BLEND		REVÊTEMENT DE TOITURE COMPAGNIE : BP MODÈLE : MYSTIQUE COULEUR : NOIR 2 TONS
	REVÊTEMENT DE CÈDRE COMPAGNIE : ST-LAURENT COULEUR : NOISETIER		REVÊTEMENT DE TOITURE COMPAGNIE : MAC MODÈLE : MS 1 & 2 COULEUR : ANTHRACITE



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mieux calibrer les matériaux de parement extérieur afin d'assurer une meilleure cohérence architecturale entre les différentes façades;

CONSIDÉRANT QU'il est également souhaitable de diminuer la dimension des plots de maçonnerie soutenant les colonnes de bois du balcon avant afin

d'alléger l'apparence de la façade et d'améliorer la qualité architecturale du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mai 2026, sous le numéro de résolution 26-05-055;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Elyse Boulanger
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande d'implantation et d'intégration architecturale relative à l'agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 4 867 684, sis au 1277, chemin Harold, conformément aux objectifs et critères prévus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

DE RECOMMANDER de mieux calibrer les matériaux de revêtement afin d'atténuer l'effet de façadisme du projet et de réduire la dimension des plots de maçonnerie soutenant les colonnes de bois du balcon avant afin d'alléger l'apparence de la façade.

Adoptée à l'unanimité

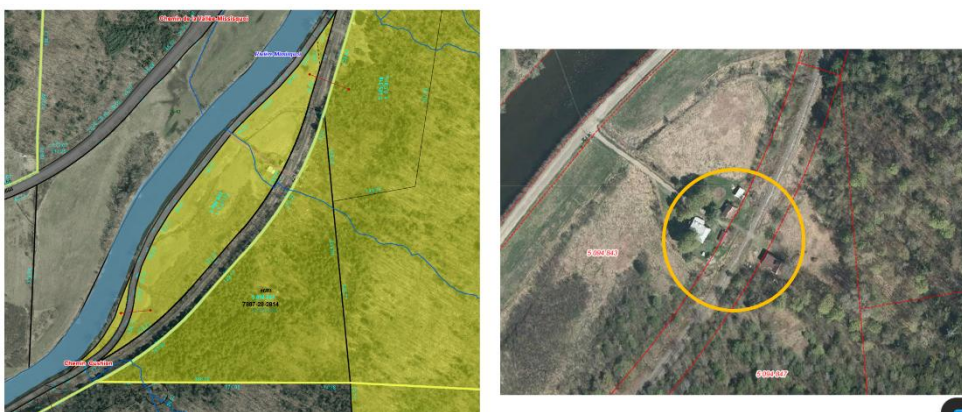
Le conseiller Daniel Martin quitte la salle des délibérations à 20h34

2026-07-295

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 5 094 847, SIS AU 589, CHEMIN CUSHION

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée par la demande se situe dans la zone RUR-08 du *Règlement de zonage 115-2*;

Localisation

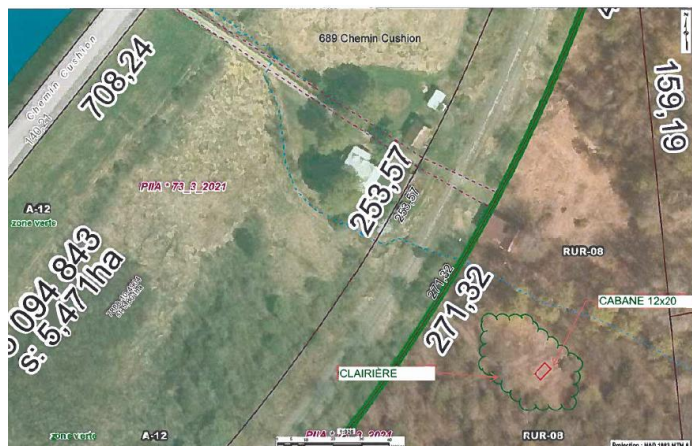
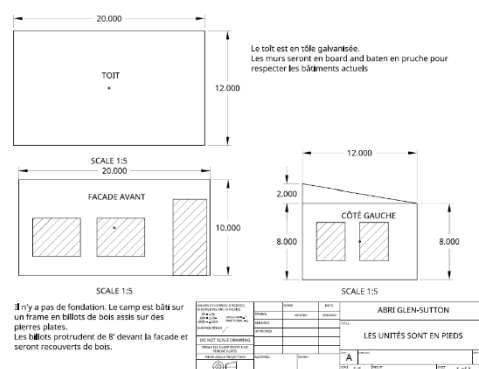


CONSIDÉRANT QU'une résidence unifamiliale et des ouvrages accessoires sont implantés sur le lot 5 094 847;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure s'insère dans le cadre d'un projet de construction d'une remise destinée à devenir une cabane à sucre domestique.

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une ancienne écurie et d'anciens abris à bois et d'une ancienne grange sur la propriété fait en sorte que la superficie

A photograph of a rural landscape. In the foreground, there is a field of tall, dry, yellowish-brown grass. In the middle ground, several old, weathered wooden buildings with red roofs are visible. These appear to be barns or farmhouses. The buildings are surrounded by bare, leafless trees and some evergreens. In the background, a dense forest of bare trees covers a hillside. The sky is overcast and grey.



CONSIDÉRANT QUE la remise projetée sera éloignée de la voie publique et peu visible;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'un bâtiment accessoire ayant une superficie d'implantation 22.22 mètres carrés contrairement aux dispositions du *Règlement de zonage 115-2, section 5.3, chapitre 5*;

- 1) si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- 2) si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- 3) si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

- 4) si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 5) si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- 6) si son caractère est mineur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCUDD sont d'avis que la demande de dérogation mineure satisfait l'ensemble des critères d'analyse imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Règlement numéro 119 concernant les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mai 2026, sous le numéro de résolution 26-05-051;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'ajout d'un bâtiment accessoire ayant une superficie d'implantation 22.22 mètres carrés sur le lot 5 094 847, sis au 589, chemin Cushion.

Adoptée à l'unanimité

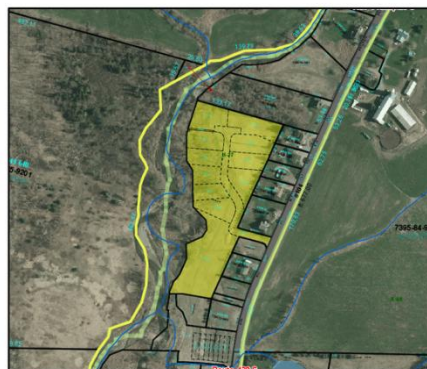
Le conseiller Daniel Martin revient dans la salle des délibérations à 20h36

2026-07-296

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA LARGEUR MINIMALE D'UN LOT, SUR LE LOT 5 828 643, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné par la demande se situe en zone H-27 du *règlement de zonage 115-2*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE le terrain a fait l'objet d'un avant-projet de lotissement approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 5 décembre 2016, sous le numéro de résolution 2016-12-616;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a fait l'objet d'une demande dérogation mineure relative à l'ouverture d'une rue approuvée par le conseil municipal lors de la séance du 5 décembre 2016, sous le numéro de résolution 2016-12-617;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a fait l'objet d'un permis de lotissement émis le 7 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le 21 août 2020 le *Règlement de contrôle intérimaire 04-0520* de la MRC de Brome Missisquoi intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire visant à établir des zones à risque d'inondation dans le secteur du périmètre d'urbanisation du centre-ville de Sutton* » est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une partie du terrain est concernée par l'application de

dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire 04-0520*;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé par le requérant vise la création d’un lot commun sur l’ensemble des lots 5 828 643, 5 828 645 à 5 828 656 et 6 357 882 afin de permettre l’aménagement d’un ou plusieurs projets intégrés d’habitation;

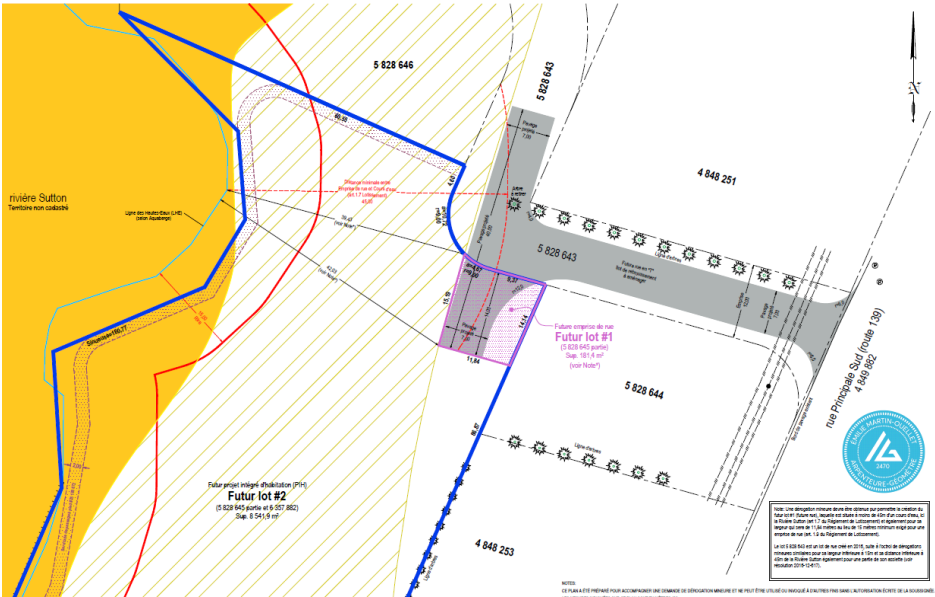


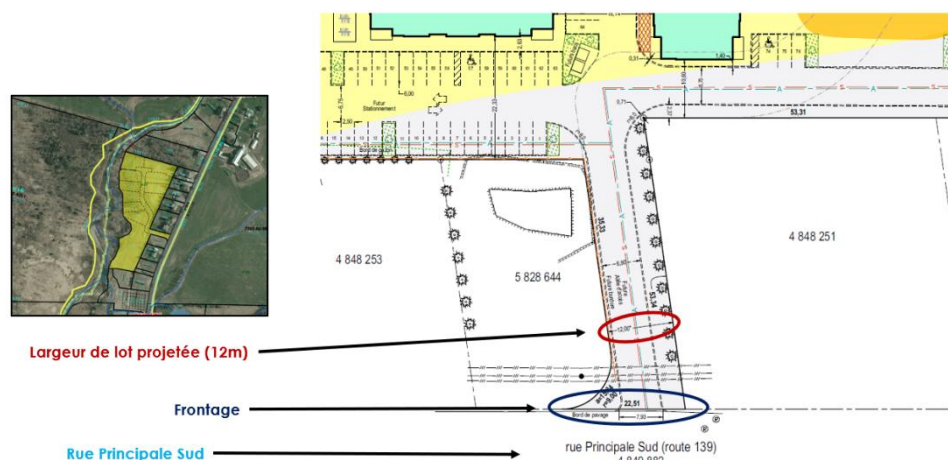
CONSIDÉRANT QUE le lot 5 828 643 est un cadastre de rue existant approuvé par la dérogation mineure 2016-12-617;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 828 645 à 5 828 656 et 6 357 882 sont des lots vacants destinés à un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une largeur minimale de lot de 12 mètres contrairement à la réglementation qui prescrit une largeur minimale de 25 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, section 1,2, chapitre 3, Zone H-27*;

CONSIDÉRANT le plan projet produit par l’arpenteure-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 27 février 2026, minute 4825;





CONSIDÉRANT QU'une dérogation peut être accordée seulement :

- 1) si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- 2) si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- 3) si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- 4) si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 5) si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis
- 6) si son caractère est mineur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, puisqu'elle vise à assurer que la rue soit entièrement située à l'extérieur de la zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme notamment en matière de:

- Consolidation des secteurs résidentiels dans les périmètres d'urbanisation;
- Disponibilité, d'abordabilité et d'accessibilité aux logements sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne vise pas des travaux en cours ou déjà exécutés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCUDD sont d'avis que la demande de dérogation mineure satisfait l'ensemble des critères d'analyse imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Règlement numéro 119 concernant les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée n'est pas située dans les zones de contraintes naturelles et anthropiques identifiées aux règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE toute approbation d'un éventuel projet intégré d'habitation devra faire l'objet de demandes de permis de construction, d'une analyse du respect des normes en vigueur et d'une analyse discrétionnaire du CCUDD et du conseil en vertu du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mai 2026, sous le numéro de résolution 26-05-054;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Robert Benoît

IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER la demande de dérogation mineure relative une largeur minimale de lot de 12 mètres sur le lot 5 828 643, rue Principale Sud, conformément au plan projet produit par l’arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 27 février 2026, minute 4825.

Le vote est demandé par la conseillère Carole Lebel

Pour : le maire Robert Benoit, les conseillères Elyse Boulanger et Marie-José Auclair et les conseillers Alan Pavilanis et Daniel Martin

Contre : la conseillère Carole Lebel

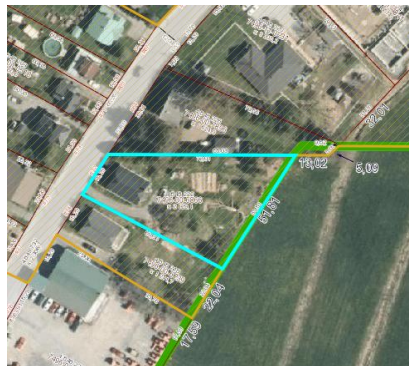
Adoptée à la majorité

2026-07-297

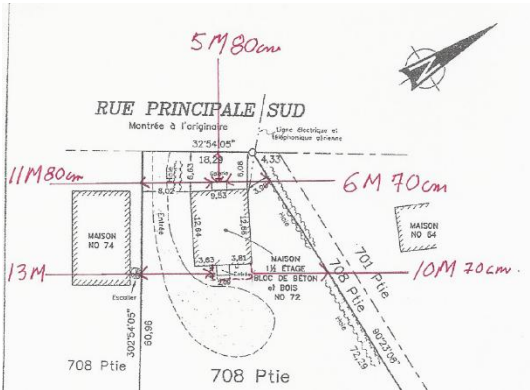
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 222, SIS AU 72, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-26 et qu’il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



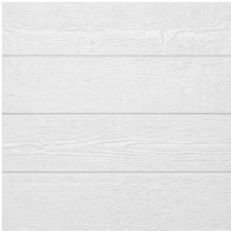
CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la modification de la galerie d'entrée avant, la réfection du vestibule arrière ainsi que l'ajout d'une pergola;



CONSIDÉRANT QUE les matériaux de parement extérieur proposés;



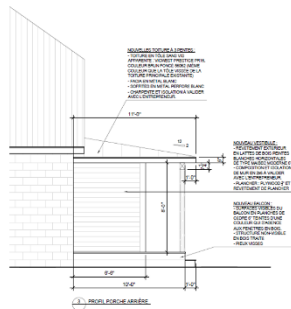
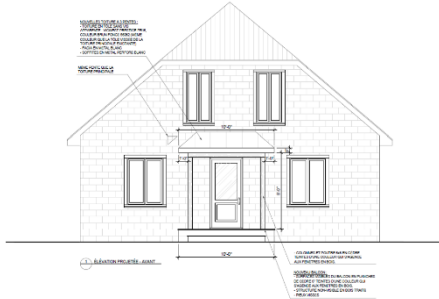
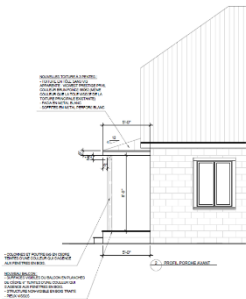
Toiture des nouveaux porches avant et arrière en tôle sans vis apparente Vicwest Prestige PR16 Brun Foncé 56062



Teinte du nouveau revêtement de bois de type Maibec Moderne, couleur : Blanc



Composantes de cédre : structure des porches, pergola, balcon. Teinture d'une couleur s'agencant aux fenêtres de bois.



CONSIDÉRANT QUE les plans de construction, révision du 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne;*

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction;*

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mai 2026, sous le numéro de résolution 26-05-059;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Elyse Boulanger
IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER la demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d’un bâtiment principal sur le lot 4 848 222, sis au 72, rue Principale sud, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA).*

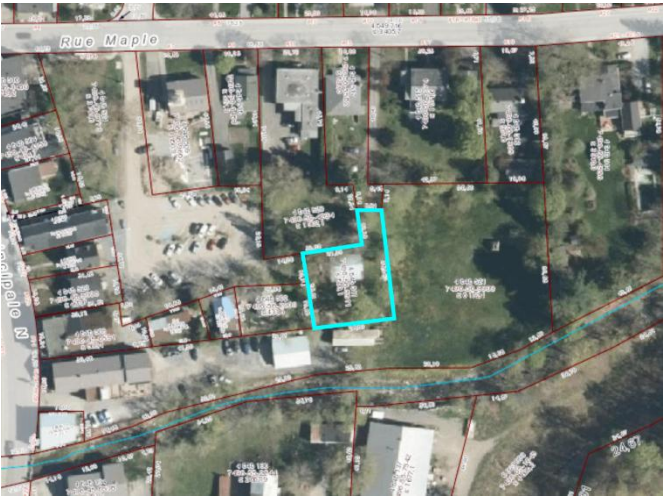
Adoptée à l’unanimité

2026-07-298

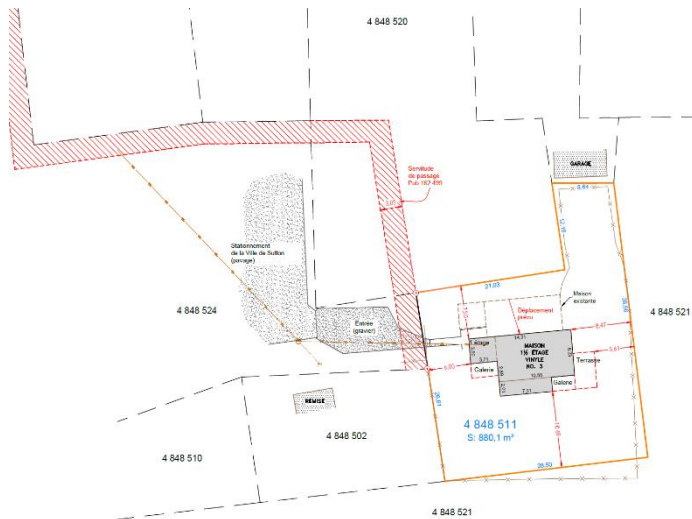
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 511, SIS AU 3, RUE MAPLE

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-24 et qu’il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA);*

Localisation

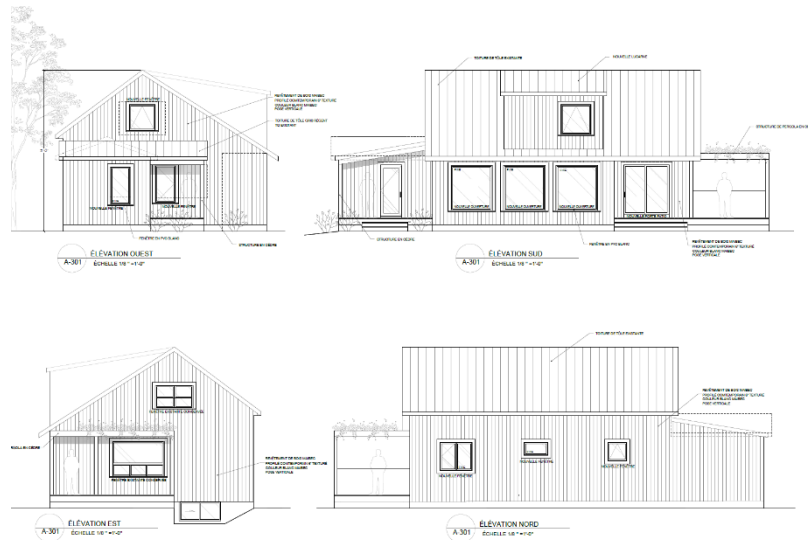


CONSIDÉRANT QUE la demande vise le déplacement de la résidence principale au centre du lot, le remplacement des parements extérieurs, la modification de composantes architecturales et le déplacement et l’ajout de portes et de fenêtres;



CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation daté du 15 avril 2026 par l'arpenteur-géomètre, Kevin Migué, minute 15 756;

CONSIDÉRANT les matériaux de parement extérieur proposés, soit du clin de bois vertical *Maibec* Blanc et un parement de toiture en tôle de couleur *Gris Régent*;



CONSIDÉRANT QUE les plans de construction, révision du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, secteur de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 29 juin 2026;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 511, sis au 3, rue Maple, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

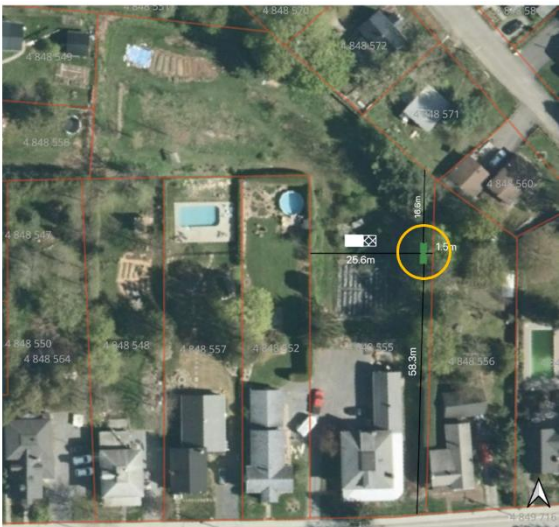
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 848 555, SIS AU 18, RUE MAPLE

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-38 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un abri de 4,72 mètres par 1,72 mètres à être implanté en cour arrière;



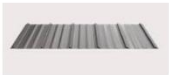
CONSIDÉRANT les matériaux de parements sélectionnés;



Pruche, couleur naturel

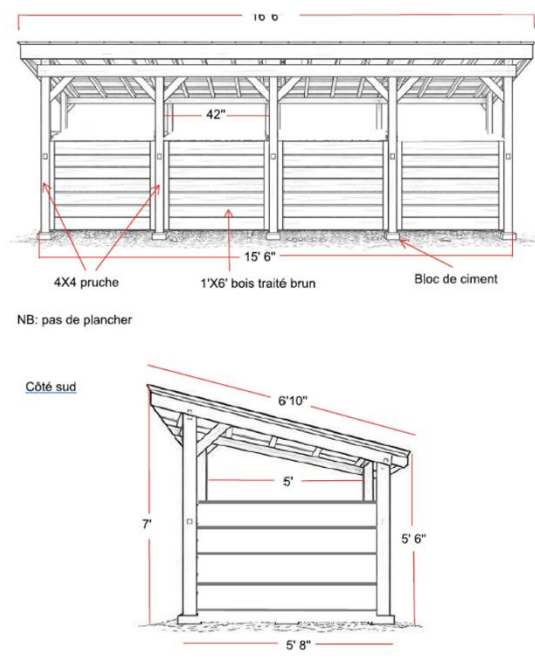


Bois traité, couleur naturel



Toit en tôle *gris regent*
Vicwest

CONSIDÉRANT les plans de construction et d'implantation déposés avec la demande;



CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mai 2026, sous le numéro de résolution 26-05-058;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d’un bâtiment accessoire sur le lot 4 848 555, sis au 18, rue Maple, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l’unanimité

La conseillère Elyse Boulanger mentionne son intérêt pour les points 10.12 « Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l’aménagement d’un mur de soutènement sur le lot 4 867 629, sis au 1125, chemin Harold » et 10.14 « Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement d’une galerie sur le lot 4 848 353, sis au 1, rue Gagné »

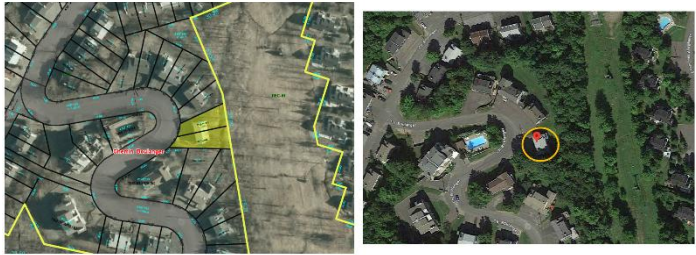
La conseillère Elyse Boulanger quitte la salle des délibérations à 20h46

2026-07-300

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT JUMELÉ SUR LE LOT 4 867 381, SIS AU 256 À 258, CHEMIN BOULANGER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-43 et qu’il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA)*;

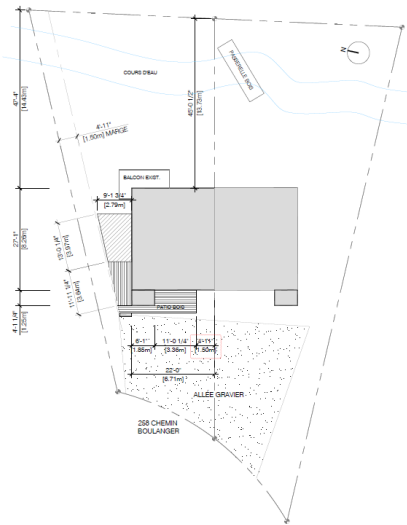
Localisation



CONSIDÉRANT la recommandation CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 16 juin 2025, sous le numéro de résolution 25-06-045;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2025-07-271, le conseil a approuvé un projet visant le remplacement des revêtements de parement extérieur ainsi que du revêtement de toiture de deux bâtiments jumelés;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'ajout d'une véranda sur la façade latérale gauche, la modification de certaines composantes architecturales et des revêtements de parement extérieur et le remplacement du revêtement de toiture;



CONSIDÉRANT QUE les matériaux de parement extérieur proposés sont de l’acier horizontal *MacMétal* de couleur liège, de l’acier vertical de type

Board and Batten de couleur Ironstone et un revêtement de toiture en bardeaux d’asphalte noir;

LES COINS SERONT HARMONISÉS AVEC LES MATÉRIAUX
FASCIAS & SOFFITES: CIE GENTEK COULEUR: IRONSTONE
LES COINS & LES GOUTTIÈRES SERONT HARMONISÉS AVEC LES
MATÉRIAUX



ACIER: MAC COULEUR: LIÈGE
DIMENSION: 6 POUCES POSE: HORIZONTALE



ACIER: TRUE CEDDAR COULEUR: IRONSTONE
BOARD & BATTEN
DIMENSION: 10 POUCES POSE: VERTICALE



BARDEAUX: D'ASPHALTE COULEUR: MYSTIQUE
CIE: BP CANADA NOIR 2 TONS



VUE 1



VUE 2



VUE 3



VUE 4



VUE 5



CONSIDÉRANT QUE les plans de construction, révision du 19 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mai 2026, sous le numéro de résolution 26-05-056;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER la demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d’un bâtiment jumelé sur le lot 4 867 381, sis au 256 à 258, chemin Boulanger, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA)*.

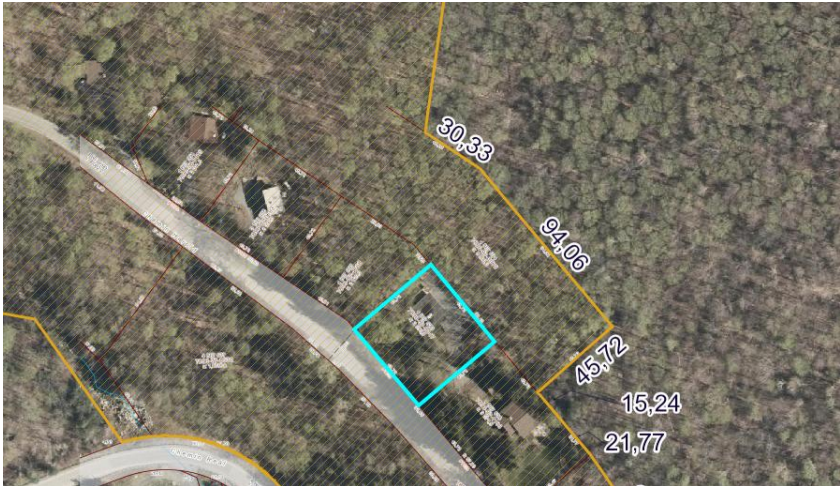
Adoptée à l’unanimité

2026-07-301

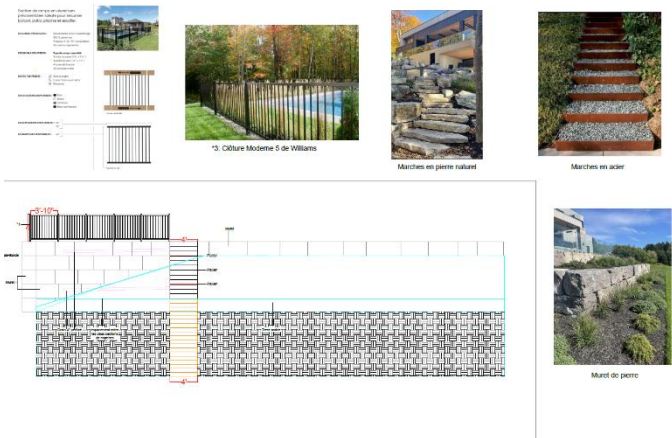
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LE LOT 4 867 629, SIS AU 1125, CHEMIN HAROLD

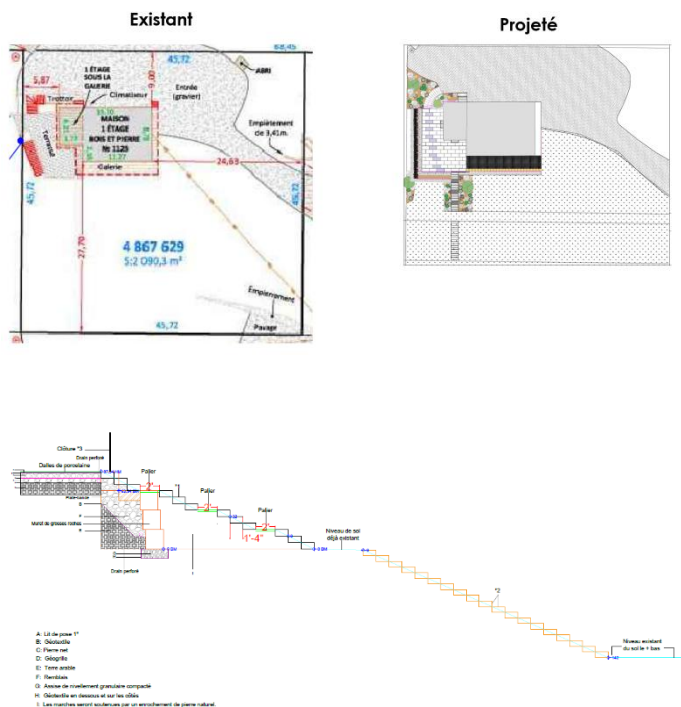
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-05 et qu’il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d’un mur de soutènement en pierre localisé en cour avant et latérale gauche;





CONSIDÉRANT l'aménagement paysager proposé et les garde-corps soutenant le mur projeté;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mai 2026, sous le numéro de résolution 26-05-057;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'aménagement d'un mur de soutènement sur le lot 4 867 629, sis au 1125, chemin Harold, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

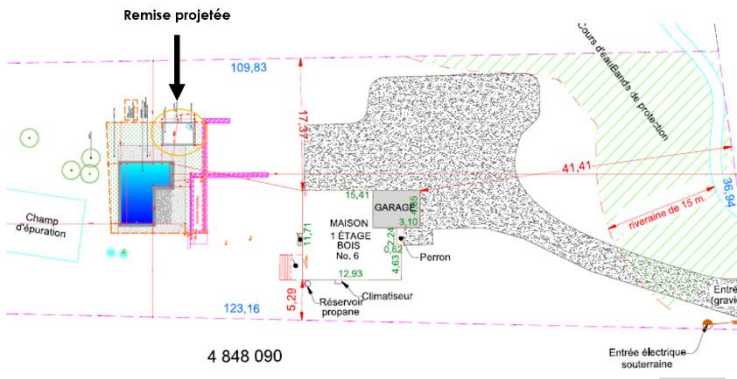
D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 6 157 861, SIS AU 6, RUE TOURNESOL

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-31 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



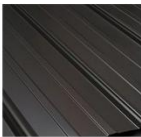
CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une remise de 3,04 mètres par 4,57 mètres à être implanté en cour arrière;



CONSIDÉRANT les matériaux de parements sélectionnés;

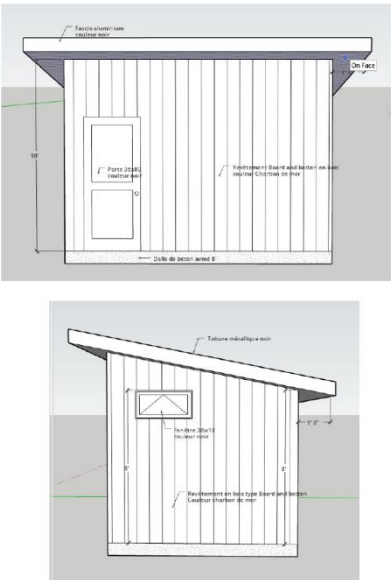


Clin *Maibec* – couleur
Charbon de mer



Tôle d'acier - noir

CONSIDÉRANT les plans de construction et d'implantation déposés avec la demande;



CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mai 2026, sous le numéro de résolution 26-05-052;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER la demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d’un bâtiment accessoire sur le lot 6 157 861, sis au 6, rue Tournesol, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l’unanimité

2026-07-303

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UNE GALERIE SUR LE LOT 4 848 353, SIS AU 1, RUE GAGNÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-21 et qu’il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



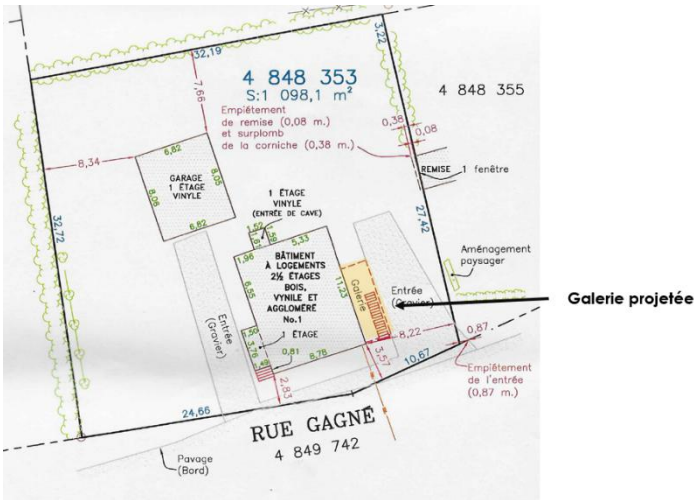
CONSIDÉRANT QUE la demande consiste au remplacement de la galerie existante sur la façade latérale droite du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les termes de la résolution du CCUDD du 26-04-045 lors de la séance ordinaire du 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT les options de matériaux proposés pour les garde-corps et les colonnes, soit du bois traité, couleur naturel;



CONSIDÉRANT le plancher et les marches seront également en bois traité;



CONSIDÉRANT la fiche d'intérêt patrimonial pour cette propriété, élaborée par *Patri-Arch*;

Bâtiment principal : 1, rue Gagné



CONSIDÉRANT l'évaluation de la rencontre des objectifs et critères d'analyse applicables du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, secteur du *Noyau-Villageois* effectuée par les membres du CCUDD et plus particulièrement en ce qui concerne le critère d'évaluation 33.2 (*L'architecture*) suivant :

- *Toute intervention projetée au niveau de saillies (ex : perron, balcon, galerie, marquise, escaliers extérieurs, etc.) doit considérer ces éléments comme faisant partie intégrante de l'architecture et doit recevoir un traitement en harmonie avec le corps principal du bâtiment.*

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une révision à la suite de la

présentation du projet initial lors de la séance ordinaire du 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé est accompagné d'un document argumentaire présentant trois options, dont l'option 3 prévoyant la reconstruction des escaliers selon une configuration et des dimensions se rapprochant de la situation existante;

CONSIDÉRANT QUE l'option 3 répond le mieux aux objectifs et aux critères d'analyse applicables et qu'il y a lieu que celle-ci soit celle retenue;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que l'ensemble des garde-corps et des poteaux soient peints de la même couleur que le parement extérieur du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de traitement architectural, il est recommandé que le garde-corps présente un dégagement en partie basse sans prolongement des barreaux jusqu'au plancher;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le CCUDD est d'avis que l'option 3 du projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 28 mai 2026, sous la résolution numéro 2026-05-061;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'option 3 de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement d'une galerie sur le lot 4 848 353, sis au 1, rue Gagné sous réserve que l'ensemble des garde-corps et des poteaux soient peints de la même couleur que le parement extérieur existant.

DE RECOMMANDER que le garde-corps présente un dégagement en partie basse sans prolongement des barreaux jusqu'au plancher.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-304

**CESSION POUR FINS DE PARCS DANS LE CADRE DU
REMPLACEMENT DU LOT 5 345 213 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, SIS SUR LE CHEMIN JUDD**

CONSIDÉRANT QUE la demande de lotissement effectuée par l'arpenteur-géomètre Roxanne Gauvin, sous la minute 2620, vise le remplacement du lot 5 345 213, chemin Judd;



CONSIDÉRANT QU’afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels édictée au chapitre 2 de la section 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du conseil et qu’il doit se prévaloir de l’une des trois propositions édictées à l’article 2.1 de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*, soit :

- Le propriétaire s’engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10 % de la superficie totale du site qui, de l’avis du Conseil municipal convient à l’établissement ou à l’agrandissement d’un parc ou d’un terrain de jeux ou au maintien d’un espace naturel;
- Le propriétaire s’engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10 % de la valeur du site;
- Le propriétaire s’engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10 % de la valeur du site;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs est de 175 481,50 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs s’élève à 652 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil opte pour une compensation monétaire de 10 % de cette valeur, soit un montant de 65 240 \$;

D’EXIGER du propriétaire du lot 5 345 213 du cadastre du Québec, le versement d’une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti sujet aux frais de cession pour fins de parcs, soit 65 240 \$.

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D’EXIGER du propriétaire du lot 5 345 213 du cadastre du Québec, le versement d’une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti sujet aux frais de cession pour fins de parcs, soit 65 240 \$.

Adoptée à l’unanimité

La conseillère Elyse Boulanger revient dans la salle des délibérations à 20h50

PROLONGATION DU MANDAT ACCORDÉ À UNE FIRME D'URBANISME EN REMPLACEMENT D'UN INSPECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une entente de soutien externe avec une firme d'urbanisme en vertu de la résolution numéro 2026-04-152;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur (employé no 61-54) est prolongée pour une période indéterminée en raison de maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir un service de qualité à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire est présentement à effectif réduit et qu'il a besoin d'un soutien afin de l'aider dans le traitement des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gestim inc. possède déjà la connaissance des dossiers et des procédures de la Ville, ce qui assure une continuité de service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par intérim;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER le mandat accordé à la firme Gestim inc. pour assurer le soutien nécessaire en remplacement d'un inspecteur au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

D'AUGMENTER l'autorisation de dépenses qui y est associée d'un montant maximal supplémentaire de 25 000 \$, plus les taxes applicables portant ainsi la valeur maximale autorisée du mandat à 50 000 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements, sur réception des pièces justificatives et après approbation du directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par intérim ou, en son absence, du directeur général.

DE DÉSIGNER, pendant le prolongement du mandat de la firme Gestim inc., Karyana Fortin, Joao Barrote et Samuel Grenier, comme officiers responsables chargés de l'application et de l'administration de tout règlement en vigueur adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de tout règlement relatif aux nuisances en vigueur et de tout règlement relatif à la vidange des boues de fosses septiques en vigueur, incluant l'émission de toute infraction.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ MOBILITÉ DURABLE: SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 du Comité consultatif sur la mobilité durable.

2026-07-306

**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE TEMPS PLEIN
POUR LA SAISON ESTIVALE 2026**

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics et des immobilisations doit embaucher un (1) journalier temporaire pour pourvoir aux besoins saisonniers d'entretien des espaces verts et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE Richard Buzzell rencontre les exigences demandées pour le poste de journalier temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Richard Buzzell à titre de journalier temporaire à temps plein pour une période de 6 mois continue de travail à partir du 1^{er} juin 2026, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-307

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE
CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Ville la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLQP, c. C-65.01)* autorise la Ville à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Ville dans le cadre du Regroupements d'achats;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement »;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

DE CONFIRMER l’adhésion de la Ville au regroupement d’achats BAC-2027 visant l’achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour la durée du contrat.

DE PRÉVOIR QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville soient ceux indiqués dans la fiche d’inscription dûment remplie à cet effet.

DE MANDATER l’UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d’assurer la conduite du processus d’appel d’offres, incluant l’attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l’administration de la garantie d’exécution si requis, pour et au nom des Municipalités participantes.

D’ADHÉRER au Regroupement d’achats, la Ville s’engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l’adjudicataire.

DE PRÉVOIR, dans le cadre du mandat confié à l’UMQ, une redevance de 2% exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville.

D’UTILISER les sommes perçues à titre de redevance pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l’exécution du mandat.

DE PRÉVOIR QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l’attributaire pour le compte de l’UMQ et ce, à chaque émission de facture.

DE CONFIRMER QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l’UMQ conformément à l’article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01)* ainsi que l’article 2130 du *Code civil du Québec (RLRQ ccq-1991)* confirmant les modalités du mandat.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l’UMQ à toutes fins utiles.

Adoptée à l’unanimité

2026-07-308

AUTORISATION DE PASSAGE DU TOUR CYCLISTE « LA RIDE DES FEMMES » LE 12 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE le tour cycliste « La Ride des Femmes » est un événement permettant aux citoyens de se rassembler et que plus de 125 cyclistes y participeront;

CONSIDÉRANT QUE les parcours demeureront ouverts à la circulation automobile et les cyclistes seront encadrés par l’organisation « la Ride des Femmes »;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs aimeraient obtenir le droit de passage sur les chemins suivants : de la Vallée, Draper, Woodard, rue Pleasant, rue Academy, Principale Nord, Route 139 Nord, Principale Sud, Route 139 Sud;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le passage du tour cycliste « la Ride des Femmes » le 12 septembre 2026 aux conditions suivantes :

- L'organisme responsable de l'événement devra prendre les mesures nécessaires afin de décharger la Ville contre toute poursuite et fournir une preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'événement;
- L'organisme responsable de l'événement devra fournir les autorisations du MTQ;
- L'organisme responsable de l'événement devra informer le service ambulancier de Cowansville;
- L'organisme responsable de l'événement devra aviser la Ville de tout changement de circuit;
- L'organisme responsable de l'événement devra informer la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-309

AFFECTATION DU SURPLUS RÉSERVÉ « AQUEDUC » POUR LA FOURNITURE D'UN APPAREIL DE DÉTECTION DE FUITES ET DE TROIS STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'aqueduc municipal nécessitent des outils spécialisés afin d'assurer un entretien adéquat et une gestion optimale des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le détecteur de fuites actuellement en service est défectueux et qu'il doit être remplacé afin de permettre la localisation efficace des fuites sur le réseau Ville et le réseau Montagne;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention s'inscrit dans les objectifs de réduction des pertes d'eau et permet à la Ville de répondre aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'améliorer les outils de suivi et d'analyse des conditions météorologiques affectant l'approvisionnement en eau brute;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de trois stations météorologiques, installées à des emplacements stratégiques sur le territoire, permettra de recueillir des données fiables sur les précipitations et les événements météorologiques liés aux changements climatiques;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à procéder à une affectation maximale de 7 500 \$, plus les taxes applicables, du surplus « Aqueduc » pour la fourniture du détecteur de fuites et pour la fourniture et l'installation des trois stations météorologiques.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT (VUS) HYBRIDE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et des immobilisations doit assurer la réalisation de ses activités sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels du service nécessitent des déplacements fréquents, notamment pour l’entretien, la supervision et la gestion des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU’il y a un manque de véhicules disponibles au sein de la flotte de véhicules de la Ville, limitant ainsi la capacité du Service des travaux publics et des immobilisations à effectuer efficacement ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE l’acquisition d’un véhicule utilitaire sport (VUS) hybride permettrait de répondre à ces besoins tout en favorisant une réduction de la consommation de carburant et des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QU’une vérification sur le web, en fonction des critères de fiabilité, des besoins opérationnels de la Ville et de la disponibilité sur le marché, a permis d’identifier les modèles de véhicules utilitaires sport (VUS) suivants :

	MODÈLE DU VÉHICULE	VALEUR MARCHANDE MOYENNE (Modèle entre 2023 et 2025)
1	Toyota RAV4 Hybride	38 000 \$
2	Honda CR-V Hybride	43 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les deux demandes de soumission envoyées à des concessionnaires, afin de comparer les offres disponibles sur le marché de véhicules d’occasion et d’assurer l’obtention du meilleur prix possible pour un modèle répondant aux critères établis par la Ville :

	SOUSSIONNAIRES	MODÈLE DU VÉHICULE	MONTANT (excluant les taxes)
1	Occasion Cowansville	Toyota RAV4 Hybride 2025 – 40 162 km	38 888 \$
2	Montestrie Autorama Granby Toyota	Toyota RAV Hybride 2024 – 51 304 km	37 495 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Montestrie Autorama Granby Toyota pour un montant de 37 495 \$, excluant les taxes.

CONSIDÉRANT QUE lors d’une attribution d’un contrat de gré à gré, la Ville considère, de manière non limitative, la qualité des biens, la durabilité ainsi que la compétitivité du prix en fonction des conditions du marché, et ce, conformément au règlement numéro 357 « *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sutton* »;

CONSIDÉRANT QUE l’écart de prix de 1 393 \$ est jugé marginal au regard des bénéfices anticipés à moyen et long terme, notamment en matière de fiabilité, d’évolution technologique et de coûts d’entretien;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des immobilisations, en vertu des principes de saine gestion contractuelle, de privilégier un investissement offrant une meilleure valeur globale plutôt que le prix le plus bas;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Elyse Boulanger
IL EST RÉSOLU :

D’ATTRIBUER le contrat pour la fourniture d’un véhicule utilitaire sport hybride 4x4, au soumissionnaire conforme, soit Occasion Cowansville pour un montant de 38 888 \$, excluant les taxes.

D’AUTORISER un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

D’AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l’unanimité

La conseillère Carole Lebel quitte la salle des délibérations à 20h57

2026-07-311

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS
ARCHIVÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CALENDRIER DE
CONSERVATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR ET
SERVICE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS
CONFIDENTIELS AUX CITOYENS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau calendrier de conservation lors de la séance ordinaire tenue en date du 3 décembre 2012, et ce, conformément à la résolution 2012-12-548;

CONSIDÉRANT QUE la refonte dudit calendrier de conservation a été approuvée par la direction de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en date du 1^{er} février 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est dorénavant liée audit calendrier de conservation en matière de gestion des archives;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des documents pour destruction, et ce, conformément au calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir à ses citoyens un service de destruction de documents confidentiels leur appartenant;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 11 mai 2026 de Déchi-tech Mobile;

CONSIDÉRANT QUE le service de déchiquetage sera offert aux citoyens le 10 septembre 2026 entre 12 h et 15 h;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER la destruction des documents contenus à la liste soumise aux membres du conseil, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur.

D’AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des frais afférents à la destruction des documents, et ce, pour un montant ne devant pas dépasser 1050 \$, plus taxes.

D’OFFRIR gratuitement aux citoyens de la Ville un service de destruction de documents confidentiels le 10 septembre 2026, de 12 h à 15 h.

Adoptée à l’unanimité

2026-07-312

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU PROJET DE TRANSACTION INTERVENU ENTRE LA VILLE ET GESTIFA INC.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté la résolution numéro 2022-09-382 autorisant la signature d'un projet de transaction visant le règlement d'une requête en prescription acquisitive concernant le lot 4 848 494, sis sur la rue Western;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transaction a été signé par les parties les 1er et 8 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transaction prévoit certaines obligations devant être réalisées dans un délai déterminé;

CONSIDÉRANT QUE Gestifa Inc. a demandé à la Ville de prolonger le délai prévu pour la réalisation de ces obligations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que cette prolongation est dans l'intérêt des parties et permet la poursuite de la mise en œuvre du projet de transaction sans modifier les autres droits et obligations qui y sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu’un délai de 18 mois supplémentaire permettrait au demandeur de finaliser leur projet;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Elyse Boulanger
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et la greffière et directrice des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, un avenant au projet de transaction signé les 1er et 8 septembre 2022 avec Gestifa Inc. afin de prolonger le délai de réalisation des obligations qui y sont prévues de 18 mois.

Adoptée à l’unanimité

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA QUALITÉ DE VIE : SÉANCE DU 4 MAI 2026

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 4 mai 2026 du Comité consultatif sur la qualité de vie.

La conseillère Carole Lebel revient dans la salle des délibérations à 21h00

2026-07-313

CONFIRMATION D’EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre le service de camp de jour à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des entrevues pour le poste d’aide-animateur et le poste d’accompagnateur de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE Nicole Jacqueline a travaillé au camp de jour municipal à l’été 2024 et désire y travailler de nouveau pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE Dalhia Lachance Boulianne s’est montré intéressée;

CONSIDÉRANT QUE les personnes mentionnées ci-dessus sont motivées à relever le défi des fonctions du poste d’aide-animateur et d’accompagnateur du camp de jour de Sutton pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-01-027 intitulée « Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2024 » qui prévoit l’indexation des salaires de 3% en 2026;

CONSIDÉRANT QUE l’embauche de personnel pour le camp de jour a été autorisé par le conseil, et ce conformément à la résolution 2026-06-256;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche du personnel, pour la planification et pour l’animation du camp de jour, pour la période du 29 juin au 14 août 2026, plus 6 jours de planification antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conformes à l’indexation prévue à la résolution 2024-01-027 adoptée le 17 janvier 2024: :

Nom des employés	Taux horaire	Fonction
Nicole Jacqueline	19,35 \$	Accompagnatrice
Dalhia Lachance Boulianne	17,31 \$	Aide-animatrice

D'AUTORISER la trésorière à payer les frais d’inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice des camps de jour, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

Adoptée à l’unanimité

2026-07-314

CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE HUMAINE À TEMPS PARTIEL À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE SUTTON

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton est dorénavant ouverte au public les samedis de 10 h à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE l’embauche de ressources humaines pour la bibliothèque a été autorisée par le conseil, et ce, conformément à la résolution numéro 2025-03-091 et 2025-11-434;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche du personnel de la Bibliothèque municipale et scolaire pour l'année 2026 au taux horaire indiqués, et ce, à partir du 8 juillet 2026 :

Nom des employés	Taux horaire	Fonction
Geneviève Leduc	20,60 \$	Commis aux prêts (Occasionnel)

D'INDEXER les salaires au 1^{er} janvier de chaque année, et ce, conformément aux modalités prévues par la convention collective.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-315

RENOUVELLEMENT DES MANDATS, DÉMISSION ET NOMINATION DES MEMBRES SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2022-06-242 intitulée « Constitution du Comité consultatif sur la qualité de vie et nomination des membres »;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2023-12-503 intitulée « Démission et nomination d'une membre citoyenne sur le Comité consultatif sur la qualité de vie »;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2024-12-413 intitulée « Renouvellement des mandats, démission et nomination des membres sur le comité Consultatif sur la qualité de vie »;

CONSIDÉRANT QUE Thérèse Leclerc et Marc-André Deslippe ont démissionné du comité;

CONSIDÉRANT QUE Céline Charbonneau, Lori Hoey et Louis Taillefer sont intéressés de renouveler leur mandat à titre de membres citoyens et Sylvie Grégoire à titre de membre citoyenne et présidente du comité;

CONSIDÉRANT QUE Pierre Cossette et Marc-André Blain ont démontré leur intérêt à joindre le comité à titre de membres citoyens;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Thérèse Leclerc et Marc-André Deslippe et **DE LES REMERCIER** de leur participation au sein du comité.

DE RENOUVELER les mandats de Céline Charbonneau, Lori Hoey, Louis Taillefer et Sylvie Grégoire, pour une durée de deux ans, et ce rétroactivement à partir du 1^{er} juin 2026;

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif sur la qualité de vie pour une période de 2 ans à compter du 8 juillet 2026:

- Pierre Cossette
- Marc-André Blain

2026-07-316

AUTORISATION POUR LA TENUE D’ÉVÈNEMENTS PUBLICS

CONSIDÉRANT la volonté d’organismes d’organiser des événements publics sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus s’engagent à respecter certaines conditions pour la tenue de leur événement, lorsqu’applicable;

CONSIDÉRANT l’article 10 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l’ordre et les nuisances* portant sur la consommation de boissons alcoolisées dans un endroit public;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Elyse Boulanger
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la tenue des événements par les organismes reconnus suivants :

Évènement	Organisme	Dates et heures	Lieu
Activité sociale pour les pompiers	Ville de Sutton	Samedi 11 juillet De 13 h à 16 h	Parc Jacques-Gagné
Fête Nationale Suisse	Fédération des sociétés suisses de l'Est du Canada	Samedi 1 ^{er} août De 10 h à 23 h	Mont Sutton Dans le stationnement P2A
Festival Pour la suite du Monde	Espace Després	Vendredi 28 août au dimanche 30 août De 9h à 23h Vendredi 4 septembre au lundi 7 septembre De 9h à 23h	Espace Després 57, rue Principale Nord

D'AUTORISER la tenue de la Guignolée du Centre de pédiatrie sociale Main dans la main le samedi 12 décembre aux conditions suivantes :

- L’organisme responsable de l’évènement devra prendre les mesures nécessaires afin de décharger la Ville contre toute poursuite et fournir la preuve d’une assurance responsabilité pour la tenue de l’évènement;
- L’organisme responsable de l’évènement devra obtenir et fournir les autorisations du MTQ;
- L’organisme responsable de l’évènement devra informer la Sûreté du Québec

DE SUSPENDRE temporairement l’application de l’article 10 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l’ordre et les nuisances* uniquement dans le cadre des événements suivants :

Évènement	Organisme	Dates et heures	Lieu
-----------	-----------	-----------------	------

Activité sociale pour les pompiers	Ville de Sutton	Samedi 11 juillet De 13 h à 16 h	Parc Jacques-Gagné
Fête Nationale Suisse	Fédération des sociétés suisses de l'Est du Canada	Samedi 1 ^{er} août De 10 h à 23 h	Mont Sutton Dans le stationnement P2A
Festival Pour la suite du Monde	Espace Després	Vendredi 28 août au dimanche 30 août De 9h à 23h Vendredi 4 septembre au lundi 7 septembre De 9h à 23h	Espace Després 57, rue Principale Nord

Adoptée à l’unanimité

2026-07-317

AUTORISATION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À HÉRITAGE SUTTON POUR LA NUMÉRISATION DE PROCÈS-VERBAUX DE LA VILLE ET DU CANTON DE SUTTON ENTRE 1960 ET 2006

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de livre sur Sutton, Héritage Sutton a besoin d’informations contenus dans ces documents;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme a procédé à la demande de plusieurs fournisseurs pour obtenir des soumissions et faire son choix;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme a sélectionné une compagnie qui s’engage respecter des normes strictes de confidentialité dans l’exercice de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme a obtenu l’approbation du service du greffe et des affaires juridiques pour sortir 30 volumes de la voute;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme s’engage à fournir une copie des dossiers numérisés et de replacer les volumes à leur place dans la voute à leur retour;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme demande à la Ville de Sutton une contribution de 1 000 \$ pour ce projet et qu’il s’engage à assumer financière le reste de la facture;

Sur la proposition de Elyse Boulanger
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement à ce projet mené par Héritage Sutton pour la somme maximale de 1 000 \$;

D’AUTORISER la trésorerie à effectuer le versement de la contribution.

Adoptée à l’unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2026-07-318

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 21 h 09.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoit
Maire

Geneviève Bonnichon
Greffière et directrice des affaires
juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.